

LA RÉFORME DES NATIONS UNIES

**Allison Goody
Marcus Pistor
Division des affaires politiques et sociales**

Le 24 février 2006

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE.....	i
INTRODUCTION	1
TOUR D’HORIZON DE LA RÉFORME DE L’ONU	2
ASPECTS ESSENTIELS DE LA RÉFORME DE L’ONU	6
A. Sécurité collective et responsabilité de protéger.....	6
B. Réforme du Conseil de sécurité.....	8
C. Terrorisme.....	10
D. Opérations de maintien de la paix.....	11
E. La Commission de consolidation de la paix	12
F. Le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies	14
REDDITION DE COMPTES AUX NATIONS UNIES	17
A. Corruption : le programme onusien « Pétrole contre nourriture » pour l’Irak	17
B. L’ONU et les États-Unis : une relation ambivalente	18
INITIATIVE L-20	20
BIBLIOGRAPHIE ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES.....	21
ANNEXE 1 : APERÇU DES NATIONS UNIES	
ANNEXE 2 : LE CANADA ET LES NATIONS UNIES	

SOMMAIRE

Le projet de réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a été motivé par deux principaux facteurs. Premièrement, des menaces comme le terrorisme, la prolifération des armements, le VIH/sida, les États défaillants et les conflits intraterritoriaux et interétatiques ont fait ressortir la nécessité d'instaurer un régime plus efficace de gouvernance multilatérale. Le deuxième facteur est lié à la légitimité et à l'efficacité des Nations Unies face à ces menaces. La réforme de la composition et des méthodes de travail du Secrétariat de l'ONU et des divers conseils de l'ONU s'impose pour dissiper les inquiétudes en matière de légitimité et de responsabilité. Des améliorations à ses évaluations des menaces, à ses réponses aux menaces et à sa capacité de gérer des menaces contemporaines pour la paix et la sécurité internationales doivent être apportées pour atténuer les préoccupations au sujet de la pertinence et de l'efficacité de l'Organisation. L'ONU a également souffert de la publication de rapports sur la corruption et la mauvaise gestion du programme « Pétrole contre nourriture » pour l'Irak.

Deux rapports importants servent de cadre aux négociations sur la réforme entre les États membres. En décembre 2004, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a publié un rapport intitulé *Un monde plus sûr*. Ce rapport a défini six catégories de menaces et comportait 101 recommandations concernant la sécurité collective, la prévention, le recours à la force et la réforme de l'ONU. En mars 2005, le Secrétaire général, Kofi Annan, a publié le rapport intitulé *Dans une liberté plus grande*. Ce rapport ambitieux se situait dans le prolongement du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau et proposait un plan de réforme pour l'ONU. Pour célébrer le 60^e anniversaire de l'ONU, le Sommet mondial de septembre 2005 a été chargé d'examiner les progrès effectués en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de parvenir à un consensus au sujet de la réforme de l'Organisation.

Le *Document final du Sommet mondial de 2005* (le *Document final*) comprenait plusieurs des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau et du Secrétaire général. Toutefois, dans certains domaines, les proclamations faites étaient limitées comparativement à celles des rapports *Dans une liberté plus grande* et *Un monde plus sûr*, sans compter que d'autres questions, comme le désarmement et la non-prolifération, ont été complètement laissées de côté.

- **Devoir de protéger :** Dans le *Document final*, les États membres ont adopté le principe de « devoir de protéger » (aussi appelé « responsabilité de protéger »), indiquant que « c'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ». Dans les cas où les États sont « manifestement » défailants à cet égard, les Nations Unies prendront, par l'entremise du Conseil de sécurité, des mesures collectives qui pourront se traduire par une intervention militaire dans les cas où les moyens pacifiques sont « inadéquats ». Les critères relatifs à l'autorisation et à l'utilisation de la force par le Conseil de sécurité n'ont pas été abordés dans le *Document final*.
- **Réforme du Conseil de sécurité :** Le Conseil de sécurité a fait l'objet de critiques au sujet de sa composition anachronique, de son manque de transparence et de sa prise de décisions inefficace. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement tout comme le Secrétaire général ont proposé deux modèles différents pour la réforme du Conseil qui permettent de répondre à la première de ces critiques. Les deux modèles proposent d'augmenter le nombre de sièges à 24. Le modèle A propose six nouveaux sièges permanents, tandis que le modèle B propose huit nouveaux sièges de quatre ans renouvelables. Au bout du compte, les États membres n'ont pas été en mesure de parvenir à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité, mais se sont engagés à poursuivre leurs efforts à cet égard.
- **Terrorisme :** Le *Document final* ne comporte pas de définition convenue du terrorisme, mais condamne « fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Il propose également que l'Assemblée générale mette au point des stratégies et trouve des réponses pour lutter contre le terrorisme, selon les recommandations du Secrétaire général.
- **Maintien de la paix :** Dans les années 1990, les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont fait l'objet de nombreuses critiques. Le rapport Brahimi de 2000 sur les opérations de paix des Nations Unies a souligné que la volonté politique et l'appui matériel de la part des États membres de l'ONU sont absolument nécessaires. Il a recommandé que les mandats et les règles d'engagement du Conseil de sécurité en matière d'opérations de maintien de la paix soient précisés et soutenus. Le *Document final* est en faveur de l'établissement de partenariats par l'ONU avec des organisations régionales et souligne l'importance de l'Union africaine pour la paix et la sécurité dans cette région.
- **Commission de consolidation de la paix :** Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a mis le doigt sur un « vide institutionnel majeur » dans le système de l'ONU, laquelle ne peut pas régler les problèmes qui se posent pendant la période critique entre la fin d'un conflit et le développement à plus long terme. Dans la foulée de la décision du Sommet mondial, le Conseil de sécurité a autorisé la création d'une commission de consolidation de la paix de l'ONU. Cette commission, « organisme consultatif intergouvernemental », mobilisera les ressources, assurera la coordination de tous les acteurs concernés dans les situations d'après-conflit et conseillera le Conseil de sécurité à propos des stratégies à adopter pour les pays en transition de l'état de guerre à la paix.

- **Conseil des droits de l'homme :** Le rapport du Secrétaire général recommandait que la Commission des droits de l'homme de l'ONU soit remplacée par un nouveau Conseil des droits de l'homme. Ce conseil serait moins politisé et le travail effectué serait plus conséquent que celui de la Commission des droits de la personne. L'Assemblée générale s'est prononcée en faveur de la création du Conseil des droits de l'homme le 15 mars 2006. Le Conseil se composera de 47 membres élus directement par une majorité de l'Assemblée générale, se réunira régulièrement au cours de l'année et vise à garantir un examen plus approfondi du comportement de ses membres en matière de droits de la personne.

Pour certains, le *Document final du Sommet mondial de 2005* est un succès limité, tandis que pour d'autres, il est un échec. Beaucoup ont remarqué que les efforts en matière de réforme feront l'objet de négociations continues, comme la création récente de la Commission de consolidation de la paix, et que la réforme de l'ONU est un processus qui s'inscrit dans la durée.



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA RÉFORME DES NATIONS UNIES

INTRODUCTION

Depuis des années, les institutions et les processus multilatéraux sont au centre de la politique étrangère du Canada, à la fois en tant que moyen de servir les intérêts du Canada à l'échelle internationale et qu'engagement réglé par des principes à édifier un système international fondé sur des règles. Depuis sa participation à la fondation des Nations Unies et de l'OTAN après la Deuxième Guerre mondiale jusqu'au rôle central qu'il a joué dans la rédaction et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel et la création de la Cour pénale internationale dans les années 1990, le Canada a été un chef de file mondial dans la promotion de la gouvernance régionale et globale assurée par l'entremise des institutions multilatérales et grâce au droit international. Les Canadiens se sont fortement déclarés en faveur de l'engagement du Canada en matière de multilatéralisme et de son rôle au sein des institutions multilatérales.

Le gouvernement s'est récemment lancé dans deux initiatives parallèles visant à améliorer l'efficacité des Nations Unies et, de manière plus générale, celle de la coopération multilatérale : contribuer aux efforts de réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et proposer la création d'un groupe de 20 pays (G20 ou L-20). Le Rapport sur les plans et les priorités du ministère des Affaires étrangères Canada de 2005-2006 renfermait la promotion d'un « nouveau multilatéralisme plus efficace et plus souple » comme troisième priorité⁽¹⁾. Dans son *Énoncé de politique internationale* de 2005, le gouvernement fédéral aborde ce thème en détail. Il déclare que le Canada doit « contribuer à l'édification d'un nouveau cadre de gouvernance qui puisse à la fois servir ses intérêts et permettre de résoudre des problèmes internationaux contemporains »⁽²⁾.

(1) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Affaires étrangères Canada), *Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006*, p. 13, 22 et 23 (http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20052006/FAC-AEC/pdf/FAC-AECr56_f.pdf).

(2) Gouvernement du Canada, *Énoncé de politique internationale du Canada – Fierté et influence : notre rôle dans le monde*, « Survol », avril 2005, p. 29 (<http://www.international.gc.ca>).

TOUR D'HORIZON DE LA RÉFORME DE L'ONU

Au cours des 15 dernières années, le paysage géopolitique a été modifié par la fin de la guerre froide, l'augmentation de l'intégration économique globale, la reconnaissance de plus en plus nette des défis environnementaux globaux (p. ex. le changement climatique) et l'apparition d'acteurs non étatiques. La réapparition d'anciennes menaces (États défaillants, guerres civiles et internationales) ainsi que l'apparition de nouvelles menaces (terrorisme international, épidémie VIH/sida, grippe aviaire) ont attiré l'attention sur la nécessité d'instaurer un système plus efficace de gouvernance internationale, y compris la réforme des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Paul Heinbecker, ancien ambassadeur du Canada aux Nations Unies, affirme que la « réforme du système des Nations Unies s'impose, mais elle ne suffit pas si l'on veut relever les défis du XXI^e siècle. Les faiblesses d'autres organismes internationaux doivent être surmontées et les lacunes entre eux comblées. »⁽³⁾

Beaucoup d'États et d'acteurs non étatiques reconnaissent de plus en plus que les problèmes transnationaux peuvent être réglés efficacement par l'entremise d'institutions et d'accords multilatéraux. Pourtant, l'efficacité et la légitimité de ces institutions ont également été mises en doute. La *Charte des Nations Unies*, rédigée en 1945, visait en premier lieu à prévenir des conflits futurs entre États et à préserver les générations futures du fléau de la guerre entre grandes puissances. Toutefois, les efforts récemment déployés en ce qui concerne le terrorisme international, les armes légères, les personnes déplacées, les droits de la personne et la prolifération des armes de destruction massive manifestent une tendance à donner plus d'ampleur à la sécurité et à résoudre cette problématique et d'autres qui transcendent les frontières nationales. D'aucuns ont également soutenu que l'ONU doit présenter une stratégie efficace et adaptée afin de faire face aux nouvelles menaces pour la sécurité et de prouver qu'elle a toujours sa raison d'être.

La réforme du système de l'ONU dans son ensemble est à l'ordre du jour de l'Organisation depuis pratiquement sa création. Au fil des ans, les efforts en matière de réforme n'ont pas toujours eu la même importance, mais ils sont au vif des débats récents, en raison notamment du 60^e anniversaire de l'ONU en 2005 et de la controverse suscitée par la campagne menée par les États-Unis en 2003 en Irak. Les efforts de réforme ont ciblé le

(3) Paul Heinbecker, « The UN in the 21st Century », dans David Carment *et al.* (dir.), *Canada Among Nations 2004: Setting Priorities Straight*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 257 [traduction].

Secrétariat de l'ONU et la composition, le mandat et les méthodes de travail des divers conseils de l'ONU, le Conseil de sécurité en particulier, organe principal de prise de décisions de l'Organisation. Depuis son entrée en fonction en 1997, le Secrétaire général Kofi Annan a dirigé ces efforts de réforme en prenant une série de mesures, par exemple la consolidation de la structure organisationnelle de l'ONU, l'amélioration de la responsabilité et de la coordination entre agences et programmes de l'ONU, le remaniement des opérations de maintien de la paix, l'intégration de la défense des droits de la personne dans des domaines importants du travail de l'ONU et la recherche de nouvelles façons de dialoguer avec la société civile et le secteur privé. Il a également réuni des Groupes de personnalités de haut niveau chargés de faire des recommandations sur la réforme de l'Organisation. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile a présenté en juin 2004 son rapport intitulé *Nous peuples : Société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale*. Il est arrivé à la conclusion suivante : « la participation d'une vaste gamme d'acteurs, notamment des acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que des pouvoirs publics locaux et des parlementaires, est essentielle à l'efficacité de l'action menée pour faire face aux priorités mondiales et constitue en outre une protection contre toute nouvelle érosion du multilatéralisme »⁽⁴⁾.

Un monde plus sûr : Notre affaire à tous, rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, a été publié en décembre 2004⁽⁵⁾. Ce groupe se composait de 16 anciens chefs d'État, ministres des affaires étrangères et représentants des domaines du développement, de la sécurité et de la diplomatie. Le rapport, qui visait à revitaliser la réaction de l'ONU aux menaces pour la sécurité, porte sur la question globale de la perception de la menace et précise six catégories de menaces pour la sécurité internationale : les menaces économiques et sociales, y compris la pauvreté, les maladies infectieuses et la dégradation de l'environnement; les conflits interétatiques; les conflits internes, y compris la guerre civile, le génocide et autres atrocités d'envergure; les armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques; le terrorisme; et la criminalité organisée transnationale. Le rapport examine chaque catégorie et fait 101 recommandations sur la sécurité collective et le défi que représentent la prévention, la sécurité collective et l'utilisation de la force, ainsi que sur la réforme des institutions de l'ONU.

(4) Nations Unies, *Nous peuples : Société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale*, Rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, juin 2004, p. 8 (http://www.un.org/reform/a_58_817.pdf).

(5) Nations Unies, *Un monde plus sûr : Notre affaire à tous*, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, décembre 2004 (<http://www.un.org/secureworld/>).

Le rapport publié par le Secrétaire général Annan en mars 2005 et intitulé *Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* s'appuie sur bon nombre des arguments et recommandations des rapports du Groupe de personnalités de haut niveau et les cite⁽⁶⁾. Le rapport a tiré parti de l'effervescence occasionnée par le 60^e anniversaire de l'ONU pour présenter un plan de réforme de l'Organisation. De l'avis de nombreux commentateurs, le rapport était à la fois ambitieux et nécessaire. Selon ce rapport, 2005 présentait une « occasion historique » de se pencher sur les principaux défis auxquels est confrontée la collectivité mondiale dans les domaines du développement, de la sécurité collective, de la bonne gouvernance et des droits de la personne.

Le rapport *Dans une liberté plus grande* ainsi que les recommandations que renferme *Un monde plus sûr* ont créé un cadre de négociation entre les États membres de l'ONU au sujet de l'orientation de la réforme de l'Organisation. Les États membres ont négocié des propositions et des versions d'un projet de document pendant de nombreux mois. En septembre 2005, les dirigeants du monde ont convoqué une « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale ». Ce sommet mondial devait produire un document final sur la réforme de l'ONU et examiner les efforts déployés pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, fixés en 2000⁽⁷⁾.

Le gouvernement canadien a déclaré qu'il appuyait les recommandations faites par le Secrétaire général Annan. Toutefois, de nombreux pays – dont la Chine, les États-Unis, un groupe de pays menés par l'Italie, le Pakistan, la Corée du Sud, le Mexique et plusieurs pays en voie de développement – ont manifesté leur opposition à diverses parties du plan de réforme

(6) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, New York, mars 2005 (<http://www.un.org/largerfreedom/>).

(7) Dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les États membres de l'ONU se sont fixé l'échéance de 2015 pour réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans, réduire de trois quarts la mortalité maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies graves, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Voir Nations Unies, *Les Objectifs du Millénaire pour le développement* (<http://www.un.org/millenniumgoals/index.asp>). Le Projet du Millénaire a été lancé par le Secrétaire général en vue d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre les OMD et de faire des recommandations sur la façon de les atteindre. Le projet, dirigé par Jeffrey Sachs, a donné lieu au rapport *Investir dans le développement : Plan pratique de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, publié en janvier 2005. D'après ce rapport, il est toujours possible d'atteindre les OMD si les États développés et en voie de développement prennent des mesures substantielles et immédiates. Le rapport a formulé des recommandations à cet effet.

proposé par le Secrétaire général. Par exemple, dans les semaines qui ont précédé le Sommet mondial de l'ONU de septembre 2005, l'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, John Bolton, a exprimé des inquiétudes et proposé des centaines de modifications au projet de document final du sommet. Ces modifications tardives, même si elles ne comportaient pas de changements radicaux par rapport à la politique américaine, visaient, selon certains observateurs, à faire dérailler le processus de réforme⁽⁸⁾. Le président de l'Assemblée générale, Jean Ping, a rassemblé 30 pays « principaux » pour venir à bout de ces différences et mettre l'accent sur les questions les plus contestées. À la conclusion du sommet, l'Assemblée générale a adopté le *Document final du Sommet mondial de 2005* (le *Document final*), qui contient une liste de recommandations et qui évalue les défis à venir.

En règle générale, compte tenu des attentes élevées suscitées par le Sommet de septembre 2005, certains commentateurs ont décrit le *Document final* comme un succès limité, tandis que d'autres groupes ont avancé qu'il s'agissait d'un échec. Par exemple, le document n'a pas abordé les questions de désarmement et de non-prolifération. En novembre, le ministre canadien des Affaires étrangères, Pierre Pettigrew, a dit qu'« il ne faut pas considérer ce revers comme un jugement définitif sur la valeur de l'ONU. Même si le Sommet mondial de New York a été décevant, l'ONU ne s'est pas arrêtée; le système onusien continue de fonctionner dans le monde entier. »⁽⁹⁾ Comme l'ONU se définit par la volonté politique de 191 États membres et leur aptitude à parvenir à un accord, la capacité et la volonté de l'Organisation de se réformer et de transformer ses propres institutions et méthodes de travail, demeurent une question délicate. L'importance du travail de l'ONU a été soulignée dans le *Human Security Report* de 2005, selon lequel la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et les opérations après les conflits des Nations Unies ont contribué de façon importante au déclin des conflits violents depuis la fin de la guerre froide⁽¹⁰⁾.

(8) Colum Lynch, « Bolton Voices Opposition to UN Proposals », *The Washington Post*, p. A23, 1^{er} septembre 2005; également, Julian Borger, « Bolton Throws UN Summit into Chaos », *The Guardian* [Manchester], 26 août 2005.

(9) Affaires étrangères Canada, « L'Énoncé de politique internationale du Canada et la réforme de l'ONU », allocution du ministre des Affaires étrangères, Pierre Pettigrew, 10 novembre 2005 (http://w01.international.gc.ca/MinPub/Publication.asp?Language=F&publication_id=383392).

(10) Human Security Centre, *Human Security Report 2005: War and Peace in the 21st Century*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 9, 153 et 154.

ASPECTS ESSENTIELS DE LA RÉFORME DE L'ONU

Six aspects de la réforme de l'ONU, ainsi que le rôle joué par l'Organisation pour protéger la sécurité internationale et les droits de la personne, ont retenu particulièrement l'attention ces dernières années et sont abordés ci-après : la responsabilité de protéger; la réforme du Conseil de sécurité; le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme; les améliorations apportées aux opérations de maintien de la paix de l'ONU; les efforts de l'ONU pour arriver à l'établissement de la paix; et la réforme de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Chacun de ces éléments a fait l'objet de recommandations dans les rapports du Secrétaire général et du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, et a été abordé dans le *Document final*.

A. Sécurité collective et responsabilité de protéger

La notion de responsabilité (ou « devoir ») de protéger s'appuie sur celle de la « souveraineté conditionnelle ». Si les États ne peuvent pas ou ne veulent pas protéger leur population des violations flagrantes des droits de la personne ou s'ils omettent de mettre un terme à ces violations, la communauté internationale a une obligation de protéger ces populations, ce qui sous-entend une intervention armée. Cette nouvelle notion de la sécurité collective a suscité un débat. Alors qu'elle vise à prévenir des atrocités et des violations systématiques, certains États ont exprimé leur inquiétude au sujet des « principes » et du « processus »⁽¹¹⁾. On a dit, entre autres, que de telles interventions sont contraires au droit international (souveraineté des États) et à l'ordre international, qu'elles pourraient déclencher des événements négatifs tels que des mouvements massifs de réfugiés et la déstabilisation, et que ce principe pourrait être manipulé par un État ou un groupe d'États pour justifier la poursuite de leurs intérêts. Le *Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États* et les rapports du Secrétaire général et du Groupe de personnalités de haut niveau ont tenté de dégager un consensus sur ces questions et de fixer des paramètres sur la façon de réagir à des cas de violations des droits de la personne sur une grande échelle.

(11) Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger : Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États*, décembre 2001 (<http://www.iciss.ca/report-fr.asp>).

En se penchant sur les menaces pour la sécurité collective et sur la responsabilité de protéger les gens de catastrophes évitables, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, ainsi que le secrétaire général Annan, ont proposé cinq critères relatifs à l'autorisation du recours à la force par le Conseil de sécurité pour lutter contre les menaces pour la sécurité collective : i) la menace doit être grave; ii) l'objet premier des mesures militaires proposées doit être de mettre un terme à la menace ou de l'éviter; iii) la force militaire doit être utilisée en dernier ressort; iv) les moyens utilisés doivent être proportionnés à la menace; et v) il faut qu'il y ait des chances raisonnables que l'intervention militaire réussisse à contenir la menace⁽¹²⁾.

Le *Document final* souscrit au principe de la responsabilité de protéger et affirme « que c'est à chaque État qu'il incombe de protéger la population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ». Il affirme que le rôle premier du Conseil de sécurité est de mener une action collective « [lors] que les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations contre les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ». Ce pouvoir découle de la *Charte des Nations Unies*, notamment du chapitre VII. L'action, qui peut donner lieu à une intervention militaire, doit être menée « au cas par cas » lorsque les « moyens pacifiques se révèlent inadéquats »⁽¹³⁾. L'adoption de ce principe est considérée comme l'une des principales réalisations du Sommet mondial. Le Canada s'efforce depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique étrangère, de dégager un consensus sur le principe de la responsabilité de protéger. Cet objectif figure parmi les priorités de la réforme de l'ONU dans l'*Énoncé de politique internationale* canadien de 2005⁽¹⁴⁾. Aucune ligne directrice concrète sur la mise en œuvre de ce principe n'a été établie, la question devant faire l'objet de discussions plus poussées.

(12) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), par. 126; et Nations Unies, *Un monde plus sûr* (2004), par. 207.

(13) Assemblée générale des Nations Unies, *Document final du Sommet mondial de 2005*, Résolution 60/1, 24 octobre 2005, par. 138 et 139.

(14) Gouvernement du Canada, *Énoncé de politique internationale du Canada – Fierté et influence : notre rôle dans le monde*, « Diplomatie », avril 2005, p. 12, 20.

B. Réforme du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité souffre d'un manque de légitimité pour diverses raisons : plusieurs pays importants (p. ex. Inde, Brésil, Japon, Allemagne) n'y ont pas de siège permanent et l'équilibre régional parmi les membres permanents fait défaut. De plus, son processus de décision manque de transparence, et les mécanismes décisionnels ont fait en sorte qu'il a été presque impossible pour le Conseil de faire face à de graves crises internationales lorsque les intérêts des membres permanents divergeaient (p. ex. Rwanda, Moyen-Orient, Irak, Darfour). Enfin, on a reproché au Conseil de sécurité son hésitation à rendre des comptes, surtout pour ce qui est de l'administration du programme « Pétrole contre nourriture » conçu pour l'Irak, qui comportait plusieurs défauts, et l'absence de réaction efficace au génocide rwandais de 1994.

Dans le passé, les propositions de réforme ont eu tendance à mettre l'accent sur l'augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité afin d'y inclure l'Allemagne, le Japon, l'Inde, des représentants de l'Amérique latine et de l'Afrique, ou sur la création d'un seul siège pour l'Union européenne au lieu des sièges actuels de la France et du Royaume-Uni. Le Canada s'est opposé à la nomination de nouveaux membres permanents, surtout avec octroi du droit de veto, parce qu'une telle mesure rendrait probablement le processus décisionnel plus lourd, et la prise de mesures, plus difficile. Le Canada a fait connaître sa position sur l'usage du droit de veto, un mécanisme qui confère une influence et des pouvoirs importants aux membres permanents du Conseil. Allan Rock, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, a déclaré devant l'Assemblée générale que « le Canada estime que tout recours au veto devrait être expliqué et justifié »⁽¹⁵⁾. L'augmentation du nombre de membres permanents réduirait également le rôle des puissances moyennes telles que le Canada. L'*Énoncé de politique internationale* de 2005 redit que le Canada souhaite principalement rendre le Conseil plus « efficace »⁽¹⁶⁾. En effet, d'après certains observateurs, les efforts de réforme, s'ils portent uniquement sur l'accroissement du nombre de sièges, ne contribueront pas à améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité, faute de mesures concomitantes pour corriger les

(15) Allan Rock, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, « Déclaration à l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité », New York, 11 novembre 2005 (http://www.international.gc.ca/canada_un/ottawa/statements/unga-fr.asp?id=4567&content_type=2).

(16) Gouvernement du Canada, *Énoncé de politique internationale du Canada – Fierté et influence : notre rôle dans le monde*, « Diplomatie », avril 2005, p. 30.

problèmes suivants : la transparence des méthodes de travail et du processus de consultation du Conseil et la reddition de comptes connexe, la capacité du Conseil à composer avec la puissance américaine et l'absence soutenue de volonté politique chez les membres de réagir, peu importe la façon, aux crises humanitaires urgentes⁽¹⁷⁾.

Les États-Unis se sont constamment prononcés en faveur de l'octroi d'un siège permanent au Japon. Ils se sont dits favorables à un accroissement modeste du nombre de membres permanents et non permanents du Conseil. Les critères qu'ils proposent pour l'accession au Conseil de sécurité sont, entre autres, « l'importance de l'économie et de la population; la capacité militaire; les contributions aux opérations de maintien de la paix; l'attachement à la démocratie et aux droits de la personne; les contributions financières à l'ONU; les résultats obtenus dans la lutte contre le terrorisme et au chapitre de la non-prolifération; et l'équilibre géographique »⁽¹⁸⁾. Bien que presque tous s'entendent pour dire que l'efficacité et la légitimité des Nations Unies passent par une réforme du Conseil de sécurité, plusieurs propositions ont été contrecarrées par les intérêts politiques et stratégiques de divers groupes d'États membres. Par ailleurs, tout projet de réforme du Conseil de sécurité exige que la *Charte des Nations Unies* soit modifiée, ce qui suppose l'approbation et la ratification par les deux tiers des membres de l'Assemblée générale, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité⁽¹⁹⁾.

Les rapports du Groupe de personnalités de haut niveau et du Secrétaire général ont proposé deux modèles pour la réforme du Conseil de sécurité : l'augmentation du nombre de sièges à 24, et l'octroi à chaque région – Afrique, Asie/Pacifique, Europe et les Amériques – de six sièges au Conseil.

- Le modèle A prévoit la création de six sièges permanents – deux chacun pour l'Afrique et la région Asie/Pacifique, un pour l'Europe et un pour les Amériques – sans nouveau droit de veto, et l'augmentation de 10 à 13 des sièges non permanents avec mandat de deux ans.
- Le modèle B prévoit la création non de nouveaux sièges permanents, mais d'une nouvelle catégorie de sièges avec mandat renouvelable de quatre ans – il y en aurait huit – et l'augmentation de 10 à 11 des sièges non permanents avec mandat de deux ans⁽²⁰⁾.

(17) Edward C. Luck, « The UN Security Council: Reform or Enlarge? », dans Paul Heinbecker et Patricia Goff (dir.), *Irrelevant or Indispensable? The United Nations in the 21st Century*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2005.

(18) John R. Bolton, représentant permanent des États-Unis auprès des Nations Unies, « Statement to the United Nations on Security Council Reform », 10 novembre 2005 [traduction] (http://www.usunnewyork.usmission.gov/05_214.htm).

(19) Nations Unies, *Charte des Nations Unies*, chap. XVIII, art. 108.

(20) Nations Unies, *Un monde plus sûr* (2004), par. 252 et 253.

La réforme du Conseil de sécurité est demeurée une question litigieuse durant les négociations qui ont précédé le Sommet mondial de septembre 2005. Comme en témoigne le *Document final*, la restructuration du Conseil de sécurité n'a fait l'objet d'aucun accord. Les rivalités régionales concernant le nombre de sièges permanents proposés et le pouvoir et l'influence que procurerait l'obtention d'un tel siège ont bloqué les tentatives de dégager un consensus. Tout en continuant d'affirmer que le maintien de la paix et de la sécurité internationales reste la responsabilité principale du Conseil de sécurité, le *Document final* dit que les États membres souhaitent « que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre »⁽²¹⁾. Il n'engage ses signataires qu'à deux choses : continuer de s'efforcer d'arriver à une décision sur la réforme du Conseil et continuer d'étudier la question.

C. Terrorisme

D'après le rapport *Un monde plus sûr*, le terrorisme fait partie de l'une des six catégories de menaces qui planent sur la sécurité internationale. Le terrorisme s'entend de :

tout acte, outre les actes déjà visés dans les conventions en vigueur sur les différents aspects du terrorisme, les Conventions de Genève et la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, qui a pour objet, par sa nature ou son contexte, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire.⁽²²⁾

(21) Assemblée générale des Nations Unies (2005), par. 153.

(22) Nations Unies, *Un monde plus sûr* (2004), par. 164. Au Canada, la *Loi antiterroriste* de 2001, qui modifie le *Code criminel*, définit l'« activité terroriste » comme une action commise au Canada ou à l'étranger qui constitue une infraction en vertu de l'un des dix protocoles ou conventions des Nations Unies sur la lutte au terrorisme; qui est commise à des fins politiques, religieuses ou idéologiques et qui menace la population ou la sécurité nationale en tuant ou causant des blessures graves ou en mettant en danger la vie d'une personne, en causant des dommages considérables à des biens et qui risque de causer des blessures graves à des personnes en perturbant ou paralysant des services, installations ou systèmes essentiels. On trouvera la définition détaillée à l'art. 83.01 du *Code* (<http://lois.justice.gc.ca/fr/C-46/texte.html>).

Le rapport Annan appuie cette définition et prône l'adoption d'une stratégie globale contre le terrorisme « reposant sur cinq idées maîtresses : dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir; empêcher les terroristes de se procurer des fonds et des équipements; dissuader les États de financer le terrorisme; aider les États à se doter de moyens de lutte contre le terrorisme; et défendre les droits de l'homme »⁽²³⁾.

Le *Document final* condamne « fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Toutefois, il n'en donne aucune définition⁽²⁴⁾. L'absence de consensus sur la question témoigne de la controverse que suscite l'inclusion possible du « terrorisme d'État », ou l'exclusion d'actes commis par les groupes de résistance ou les « combattants de la liberté ». La section du document qui traite du terrorisme contient peu d'énoncés très décisifs. Ce constat a amené Gareth Evans, de l'International Crisis Group, à déclarer que les chefs d'État « dans leurs délibérations, ont évité de dire l'essentiel, soit que les actes de violence contre les civils sont carrément prohibés »⁽²⁵⁾. Cependant, le *Document final* souligne de façon positive le fait que le rapport Annan a proposé les éléments d'une stratégie de lutte antiterroriste et conseille à l'Assemblée générale de mettre au point une telle stratégie et de telles réponses pour lutter contre le terrorisme.

D. Opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont fait l'objet de tentatives de réforme en raison de ce que l'on considère comme l'échec des missions de maintien de la paix qui ont été menées par l'ONU dans les années 1990. L'inaction des Nations Unies lors du génocide rwandais de 1994 a été vivement critiquée. Quelques années plus tard, le rapport *La chute de Srebrenica* (1999) a abordé la question des « zones de sécurité » controversées désignées par l'ONU lors du conflit en Bosnie, à la suite du massacre, en juillet 1995, de milliers de musulmans bosniaques à Srebrenica, une « zone de sécurité » des Nations Unies. En 2000, l'ONU a rendu public le *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*. Le Groupe, présidé par Lakhdar Brahimi, a cerné dans son rapport les problèmes auxquels sont maintenant confrontées les forces de maintien de la paix des

(23) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), par. 88.

(24) Assemblée générale des Nations Unies (2005), par. 81.

(25) Gareth Evans, « Does the United Nations Have a Future? », notes d'allocation, Ottawa, 14 novembre 2005 (<http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=3790&l=1>) [traduction].

Nations Unies qui interviennent dans des situations mettant en cause des États défaillants et des accords de paix fragiles, et dans lesquelles interviennent un nombre impressionnant de groupes armés, d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Il signale que les États membres doivent faire preuve de volonté politique et apporter un appui matériel (financier, civil et militaire). Il recommande vivement que les mandats et les règles d'engagement du Conseil de sécurité pour les opérations de maintien de la paix soient clarifiés et renforcés, et ce, afin d'améliorer la capacité des forces des Nations Unies de remplir leur mission⁽²⁶⁾.

Les rapports de 2005 du Groupe de personnalités de haut niveau et du Secrétaire général ont repris les constatations du rapport Brahimi et noté les améliorations qui ont été apportées à la suite de son dépôt. *Dans une liberté plus grande* avance que les récentes opérations et initiatives menées par les organisations régionales ne déchargent pas l'ONU de ses responsabilités en matière de maintien de la paix. Le rapport Annan propose, en fait, la mise en place « d'un système de capacités de maintien de la paix interdépendantes par lequel l'ONU s'assurerait la coopération sûre et fiable des organisations régionales compétentes »⁽²⁷⁾. Le *Document final* ne consacre que quelques paragraphes au maintien de la paix. Il souligne la nécessité d'établir des partenariats avec les organisations régionales, comme l'Union européenne et l'Union africaine, et propose « que soient élaborées plus avant les propositions tendant à accroître les moyens d'intervention rapide pouvant être déployés », se disant également favorable à « la constitution d'une force de police permanente »⁽²⁸⁾.

E. La Commission de consolidation de la paix

Le Groupe de personnalités de haut niveau a repéré un « vide institutionnel majeur » : il n'existe, dans tout le système des Nations Unies, aucune entité ayant pour mission de prévenir la déliquescence des États et la descente vers la guerre, ou d'aider les pays à réussir leur transition de l'état de guerre à la paix⁽²⁹⁾. La Commission de consolidation de la paix, nouveau mécanisme institutionnel, accorderait une attention soutenue et coordonnée aux efforts de relèvement au lendemain d'un conflit et aiderait à contrer la tendance des pays à retomber

(26) Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*, Résolution A/55/305, 21 août 2000 (http://www.un.org/peace/reports/peace_operations/).

(27) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), par. 112.

(28) Assemblée générale des Nations Unies (2005), par. 92 et 93.

(29) Nations Unies, *Un monde plus sûr* (2004), par. 261.

dans la violence dans les cinq années qui suivent la fin d'un conflit⁽³⁰⁾. La Commission reflète les liens qui existent entre les conflits, la sécurité, le développement et de solides institutions, comme l'indiquent les rapports du Secrétaire général et du Groupe de personnalités de haut niveau.

Lors du Sommet mondial des Nations Unies de 2005, les États membres ont convenu de créer la Commission de consolidation de la paix et, le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1645 autorisant sa création. Cette instance, semble-t-il, agira principalement à titre de conseiller auprès du Conseil de sécurité, mais répondra aussi aux demandes d'avis émanant du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, « l'État membre concerné y ayant donné son accord, dès lors que celui-ci se trouve dans une situation exceptionnelle, sur le point de sombrer ou de sombrer de nouveau dans un conflit, et dès lors que Conseil de sécurité lui-même n'est pas saisi de cette situation, conformément à l'article 12 de la Charte »⁽³¹⁾. La résolution 1645 recommande également que la Commission soit financée à l'aide d'un fonds pour la consolidation de la paix qui compterait sur les contributions volontaires. La Commission aura pour tâche de coordonner les activités de tous les intéressés, de faire des recommandations et de donner des renseignements, de « mobiliser » des ressources, d'appeler l'attention sur « les efforts de reconstruction et de renforcement », et de proposer des stratégies qui assureront le relèvement au lendemain d'un conflit et qui permettront de jeter les bases d'un développement durable⁽³²⁾.

La Commission de consolidation de la paix, qui fonctionnera par consensus, sera dotée d'un comité d'organisation permanent composé de 31 États membres : sept pays membres du Conseil de sécurité, sept pays membres du Conseil économique et social, cinq pays parmi les dix dont les contributions sont les plus importantes, cinq pays parmi les dix qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions de l'ONU, et sept autres pays qui seront choisis pour assurer l'équilibre régional et en fonction de l'expérience pertinente acquise au sortir d'un conflit. Les travaux de la Commission seront exécutés par le

(30) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), addendum 2.

(31) Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1645, 20 décembre 2005, 5335^e session (<http://www.un.org/peace/peacebuilding/res1645.pdf>), par. 12. Selon l'art. 12.1 de la *Charte des Nations Unies* : « Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. »

(32) *Ibid.*, par. 2.

truchement de réunions consacrées « à tel ou tel pays », auxquelles participeront des représentants du pays concerné, des représentants des pays de la région qui prennent part aux activités d'après-conflit, des représentants des pays qui « participent à l'entreprise de relèvement » et fournissent des ressources financières importantes ainsi qu'un nombre élevé de militaires et de membres de la police civile, et des représentants des institutions financières internationales⁽³³⁾.

Si la création de la Commission de consolidation de la paix est considérée comme un succès notable, les pouvoirs généraux de cette instance « consultative » et son financement à long terme continuent de soulever des questions (le petit bureau d'appui à la consolidation de la paix sera doté d'un effectif issu des ressources existantes, tandis que le Fonds de consolidation de la paix sera financé à l'aide de « contributions volontaires »). Ainsi, l'attention du public portera maintenant sur le fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix, et sa capacité à favoriser le changement et à coordonner les activités des intervenants et des organisations.

F. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Le Secrétaire général Annan a proposé « de remplacer la Commission des droits de l'homme par un conseil permanent des droits de l'homme composé de membres [qui] seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La création du conseil donnerait aux droits de la personne un caractère beaucoup plus impérieux, en ligne avec la primauté que leur accorde la Charte des Nations Unies. »⁽³⁴⁾ Selon le rapport *Dans une liberté plus grande*, le nouveau Conseil serait moins politisé que la Commission pour ce qui est de ses membres⁽³⁵⁾, et moins sélectif pour ce qui est du temps consacré aux objectifs et à la cohérence de ses travaux (il serait appuyé par un « mécanisme d'examen collégial »). En outre, le Conseil serait un organe permanent qui pourrait examiner « de façon approfondie » les questions de droits de la personne⁽³⁶⁾.

(33) *Ibid.*, par. 4, 7.

(34) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), par. 183.

(35) Par exemple, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies comptait parmi ses membres, en 2005, le Cuba, la Chine, le Soudan et le Zimbabwe. Elle était présidée par la Lybie en 2003 (<http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/membership.htm>).

(36) Nations Unies, *Dans une liberté plus grande* (2005), addendum 1.

Lors du Sommet mondial de 2005, les États membres ont accepté, en principe, de se doter d'un nouveau Conseil des droits de l'homme. Le *Document final* précise que le Conseil des droits de l'homme sera chargé de promouvoir le respect des droits de l'homme, d'examiner les violations de ces droits et de faire des recommandations à leur sujet⁽³⁷⁾. À l'issue du Sommet mondial, on s'inquiétait de ce que le nouveau conseil reste à l'état de projet, parce que les dispositions touchant le mandat, les fonctions, le nombre de membres, la composition et les méthodes de travail faisaient l'objet de négociations soutenues, souvent controversées.

Ces négociations se sont intensifiées au début de 2006 et ont conduit, le 15 mars 2006, à l'adoption de la résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée générale, résolution portant création du nouveau Conseil des droits de l'homme. De nombreux observateurs ont qualifié cette décision de grand succès, étant donné qu'elle va permettre aux Nations Unies de mieux promouvoir des normes en matière des droits de la personne à l'échelle internationale et d'assurer leur respect. Le Conseil des droits de l'homme sera un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 47 États membres : 13 de l'Afrique, 13 de l'Asie, six de l'Europe de l'Est, huit de l'Amérique latine et des Caraïbes, et sept de l'Europe occidentale et autres États (y compris le Canada et les États-Unis). Les membres seront élus « directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale »⁽³⁸⁾. Ils seront élus pour un mandat de trois ans et « ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs ». De plus, « l'Assemblée générale pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre les droits d'un membre du Conseil qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger ». Enfin, le Conseil se réunira régulièrement et tiendra au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureront au total au moins de 10 semaines⁽³⁹⁾.

La création du nouveau Conseil ne s'est pas faite sans heurts. Le projet de résolution proposé par le président de l'Assemblée générale a fait l'objet de vives critiques de la part des États-Unis, qui ont voté contre. Ces derniers se sont prononcés en faveur de la création d'un Conseil des droits de l'homme, mais ont adopté une position ferme au cours des négociations portant sur les modalités d'élection, les critères de sélection et le nombre de

(37) Assemblée générale des Nations Unies (2005), par. 157 à 160.

(38) Assemblée générale des Nations Unies, « Le Conseil des droits de l'homme », A/RES/60/251, 60^e session, 3 avril 2006.

(39) *Ibid.*

membres pouvant y siéger. Les États-Unis ont proposé que le Conseil ne compte que 30 membres et non 53, comme l'ancienne Commission des droits de la personne⁽⁴⁰⁾, et ce, dans le but de le rendre plus efficace. Ils ont fait valoir que le rapport *Dans une liberté plus grande* proposait que les membres soient élus à la majorité des deux tiers, alors que la résolution adoptée par l'Assemblée générale n'exigeait qu'un vote majoritaire de celle-ci. Ils ont réclamé l'adoption de « critères » fermes pour faire en sorte que les auteurs de violations de droits de la personne soient exclus du Conseil. Enfin, ils se sont dits prêts à « travailler en collaboration avec les autres États membres pour faire du Conseil un organe solide et efficace »⁽⁴¹⁾.

Le Canada a voté en faveur du nouveau Conseil et pourrait en devenir membre, étant donné qu'il fait partie du groupe régional de l'« Europe occidentale ». Le Canada s'est engagé à mettre en place un conseil « efficient et efficace », à participer de façon constructive à l'élaboration d'« un mécanisme d'examen périodique à caractère universel », et à faire en sorte que le Conseil bénéficie de la participation de la société civile⁽⁴²⁾. De manière générale, le débat entre les partisans et les détracteurs du nouveau Conseil témoigne des divergences d'opinions entourant les compromis acceptables et nécessaires. La Haut-commissaire aux droits de l'homme a déclaré, « Soyons clairs : la proposition dont est saisie actuellement l'Assemblée générale est le fruit d'un compromis. Ce ne peut pas être le modèle idéal, et rien ne permet de penser que qu'en négociant plus longtemps on parviendra à un meilleur résultat. »⁽⁴³⁾

(40) Mission des États-Unis auprès des Nations Unies, « Moving Forward on Establishing a Credible and Responsible Human Rights Council », déclaration de l'ambassadeur John Bolton, 11 janvier 2006 (http://www.usunnewyork.usmission.gov/06_002.htm).

(41) Mission des États-Unis aux Nations Unies, « Explanation of Vote by Ambassador John R. Bolton, U.S. Permanent Representative to the United Nations, on the Human Rights Council Draft Resolution, in the General Assembly, March 15, 2006 », 15 mars 2006 (http://www.usunnewyork.usmission.gov/06print_051.htm) [traduction].

(42) Mission du Canada aux Nations Unies, « Conseil des droits de l'homme : Engagements du Canada », 10 avril 2006 (http://www.dfait-maeci.gc.ca/canada_un/ottawa/whats_new/default-fr.asp?id=6239&content_type=2).

(43) Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « La Haut-Commissaire aux droits de l'homme exhorte les États membres à soutenir le Conseil des droits de l'homme », déclaration de Louise Arbour, haut-commissaire des droits de l'homme, 23 février 2006 (<http://www.ohchr.org/english/press/hrc/hrc-hc-english.pdf>).

REDDITION DE COMPTES AUX NATIONS UNIES

A. Corruption : le programme onusien « Pétrole contre nourriture » pour l'Irak

Outre les efforts de réforme déployés dans les six domaines mentionnés plus haut, les rapports de corruption et de mauvaise utilisation des programmes de l'ONU ont soulevé de graves inquiétudes, en particulier chez les Américains, concernant le manque de reddition de comptes au sein des Nations Unies. Certains prétendent que les problèmes de reddition de comptes vont au-delà des programmes individuels et touchent de nombreux aspects relatifs à la prise de décisions et à l'administration de l'ONU ainsi que l'évaluation adéquate et transparente des programmes et des activités de l'ONU. Bien que le Secrétaire général Annan ait fait des progrès pour ce qui est d'améliorer la reddition de comptes, d'importants problèmes subsistent.

Évalué à 62 milliards de dollars américains, le programme onusien « Pétrole contre nourriture » pour l'Irak est peut-être le cas de corruption le mieux connu. Le programme a été mis sur pied pour contrer par la gestion de la vente du pétrole irakien les conséquences d'ordre humanitaire des sanctions du Conseil de sécurité. Selon les médias et un récent rapport de la CIA, le programme aurait rapporté illégalement des recettes de près de deux milliards de dollars américains au gouvernement irakien, des pots-de-vin auraient été offerts à des représentants de l'ONU et des entreprises de certains pays auraient bénéficié d'un traitement de faveur. Certains rapports ont également établi des liens entre le fils de M. Annan et le programme. La Commission d'enquête indépendante sur le programme « Pétrole contre nourriture » de l'ONU, présidée par l'ancien président de la Réserve fédérale Paul Volcker, a été mise sur pied en avril 2004 et chargée de mener une enquête sur l'administration et la gestion du programme. Son deuxième rapport provisoire, publié en mars 2005, met l'accent sur l'implication du Secrétaire général dans l'attribution, en 1998, d'un important contrat à Cotecna Inspection S.A., une entreprise suisse qui a embauché le fils de M. Annan, Kojo Annan, pour l'inspection des biens d'aide humanitaire introduits en Irak dans le cadre du programme « Pétrole contre nourriture »⁽⁴⁴⁾. La Commission a constaté que rien ne prouvait que le Secrétaire général avait exercé une influence indue dans l'attribution de ce contrat⁽⁴⁵⁾, mais a conclu que l'enquête lancée par le Secrétaire général était inadéquate et que ce dernier aurait dû renvoyer l'affaire à un service approprié des Nations Unies⁽⁴⁶⁾.

(44) Commission d'enquête indépendante sur le programme « Pétrole contre nourriture » de l'ONU, *Second Interim Report*, 29 mars 2005 (<http://www.iic-offp.org/documents/InterimReportMar2005.pdf>), p. 1.

(45) *Ibid.*, p. 77.

(46) *Ibid.*, p. 78.

La Commission Volcker a rendu public son rapport sur la gestion du programme « Pétrole contre nourriture » de l'ONU en septembre 2005. Le rapport documentait les problèmes de gestion et les lacunes structurelles du système de l'ONU et remettait en question la capacité de l'Organisation d'administrer un programme de cette envergure. Dans sa conclusion, la Commission affirme que l'enquête l'avait convaincue qu'une réforme s'imposait pour que l'ONU puisse regagner et conserver le respect de la communauté internationale nécessaire à son travail⁽⁴⁷⁾. Malgré un contrôle important sur le programme, la Commission conclut que le Conseil de sécurité n'avait pas établi de paramètres clairs, de mécanisme de surveillance et de contrôles administratifs⁽⁴⁸⁾. Elle signale également des problèmes de gestion liés au Secrétariat de l'ONU, notamment une vérification insuffisante du programme, ainsi que des problèmes de coordination entre les agences de l'Organisation. Le rapport de la Commission comporte des propositions visant une réforme de l'ONU, y compris la création du poste de chef des opérations (doté de l'autorité administrative globale), la mise sur pied d'un conseil indépendant de surveillance, l'amélioration des mécanismes de surveillance et de coordination, le resserrement des pratiques de gestion et l'élargissement des exigences en matière de divulgation des renseignements financiers. Le 27 octobre 2005, la Commission Volcker a publié son rapport final, dans lequel elle décrit la façon dont le programme a été manipulé par le régime Hussein et elle se penche sur les transactions de pétrole et de biens d'aide humanitaire, les suppléments et paiements illégaux et le rôle joué par certaines banques et entreprises.

B. L'ONU et les États-Unis : une relation ambivalente

Le scandale du programme « Pétrole contre nourriture » a suscité de vives réactions, en particulier aux États-Unis, où le Congrès américain a lancé sa propre enquête sur cette affaire. En outre, certains ont exigé la démission du Secrétaire général par suite du scandale. Cette réaction témoigne de l'ambivalence générale qui caractérise les relations entre les États-Unis et les Nations Unies.

(47) Commission d'enquête indépendante sur le programme « Pétrole contre nourriture » de l'ONU, *The Management of the United Nations Oil-for-Food Programme*, 7 septembre 2005 (http://www.iic-offp.org/documents/Sept05/Mgmt_V1.pdf), p. 60.

(48) *Ibid.*

Les États-Unis ont joué un rôle clé dans la création de l'ONU; ils fournissent la plus importante contribution financière à son budget et sont sans doute le membre le plus influent de l'Organisation. Toutefois, après la guerre froide, les Américains (en particulier les membres du Congrès) ont commencé à remettre en question l'utilité et l'efficacité de l'ONU. Les problèmes d'efficacité et de reddition de comptes et les rapports sur la corruption associée au programme « Pétrole contre nourriture » ont été déterminants à cet égard. Un groupe de travail bipartite sur les États-Unis et les Nations Unies, coprésidé par Newt Gingrich et George Mitchell, a conclu dans son rapport que la population américaine a toujours soutenu les idéaux de la *Charte des Nations Unies*, mais que son opinion de l'institution a été ébranlée au cours des dernières années par suite des révélations de scandale et de mauvaise gestion⁽⁴⁹⁾. Par conséquent, les États-Unis ont demandé la réforme du budget, de la gestion et de l'administration de l'ONU.

Certains États et observateurs ont exprimé des inquiétudes concernant l'influence exercée par les États-Unis sur le plan d'action de l'ONU. Par ailleurs, d'autres craignent que l'ONU ne puisse être efficace sans les États-Unis et que les Américains finissent par ne plus reconnaître l'ONU comme la principale organisation intergouvernementale qui décide de la paix et de la sécurité internationales si, à leur avis, son efficacité continue de reculer. Les Américains ont réussi à contourner l'opposition du Conseil de sécurité pour s'engager dans la campagne de bombardement de la Serbie menée par l'OTAN en 1999 et dans l'invasion de l'Irak en 2003. Malgré cela, le groupe de travail américain bipartite a déclaré, dans son rapport de 2005, être convaincu que c'est dans l'intérêt des Américains d'avoir une ONU efficace⁽⁵⁰⁾. La secrétaire d'État Condoleezza Rice a exprimé les mêmes sentiments devant l'Assemblée générale de l'ONU. Tout en soulignant l'engagement des Américains envers les initiatives de l'ONU, Rice a fait remarquer que l'Organisation devait entreprendre une réforme durable et en profondeur⁽⁵¹⁾.

(49) United States Institute of Peace, *Report of the Task Force on the United Nations: American Interests and UN Reform*, Washington, 2005 (http://www.usip.org/un/report/usip_un_report.pdf), p. 3.

(50) *Ibid.*, p. 2.

(51) United States Department of State, « Remarks by the Secretary of State Condoleezza Rice in the United Nations General Assembly », New York, 17 septembre 2005 (<http://www.usunnewyork.usmission.gov/05sec0917.htm>).

INITIATIVE L-20

Lorsqu'il était premier ministre, Paul Martin a proposé la création d'un groupe formé de dirigeants de 20 pays et en a fait la promotion sur la scène internationale. L'engagement du gouvernement à promouvoir « l'instauration d'un nouveau multilatéralisme plus efficace et plus souple », en particulier par son initiative L-20, constituait la « Priorité 3 » du *Rapport sur les plans et priorités 2005-2006* du ministère des Affaires étrangères du Canada et figurait parmi les principales initiatives de l'*Énoncé de politique internationale*. Le L-20 serait modelé sur le G-20, groupe de 20 ministres des Finances créé en 1999 pour promouvoir un dialogue ouvert et constructif entre les pays industriels et les pays à marché émergent sur les principales questions reliées au système financier et monétaire international et, par le fait même, pour renforcer l'architecture financière internationale⁽⁵²⁾. On espère qu'une organisation plus informelle et plus souple de dirigeants de pays importants représentant toutes les régions du monde contribuera à résoudre les enjeux compliqués de la gouvernance internationale sur lesquels les organisations multilatérales existantes ont fait trop peu de progrès. Les enjeux visés comprennent le changement climatique, le commerce, le terrorisme, la santé, les armes de destruction massive, les subventions à l'agriculture et la responsabilité de protéger. Bien qu'il n'y ait pas de consensus sur la composition du L-20, le groupe réunirait probablement les mêmes pays que le G-20 : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Union européenne.

Les réactions internationales à l'initiative L-20 ont été partagées. Certains prétendent que la formation du L-20 détournerait l'attention des efforts visant à réformer l'ONU. Toutefois, d'autres ont répliqué que le L-20 serait un complément et non un concurrent de l'ONU⁽⁵³⁾. L'appui des États-Unis sera particulièrement important, et certains observateurs ont laissé entendre que les chances de réussite auprès du gouvernement américain actuel sont minces. Par contre, comme l'administration Bush continue de s'interroger sur les Nations Unies et d'autres organisations internationales plus officielles, certains espèrent qu'une tribune moins bureaucratique, mieux structurée et dotée d'un objectif spécifique, comme le L-20, sera vue par les décideurs américains comme une occasion de relever les principaux défis de la gouvernance mondiale.

(52) G-20, « About G-20 » (<http://www.g20.org>).

(53) Paul Martin, « A Global Answer to Global Problems », *Foreign Affairs*, vol. 84, n° 3, mai-juin 2005.

BIBLIOGRAPHIE ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Affaires étrangères Canada. Notes pour une allocution de l'honorable Pierre Pettigrew, ministre des Affaires étrangères, « L'Énoncé de politique internationale du Canada et la réforme de l'ONU », 10 novembre 2005 (http://w01.international.gc.ca/MinPub/Publication.asp?Language=F&publication_id=383392&docnumber=2005%2F42).

Assemblée générale des Nations Unies.

- *Document final du Sommet mondial de 2005*, Résolution/Res/60/1, 24 octobre 2005 (<http://www.un.org/french/summit2005/documents.html>).
- *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*, Résolution A/55/305, 21 août 2000 (http://www.un.org/french/peace/reports/peace_operations/).

Bolton, John R., représentant permanent des États-Unis à l'ONU. *Hearing Before the House International Relations Committee*, Washington (D.C.), 28 septembre 2005.

Centre for Global Studies et Centre for International Governance Innovation. *The G20 at the Leaders' Level?*, Ottawa, 2004 (<http://www.globalcentres.org/html/project9.html>).

Centre for International Governance Innovation. Conférence « The UN: Adapting to the 21st Century » (<http://www.the-igloo.org/UNconference/>).

Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États. *La responsabilité de protéger. Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États*, décembre 2001 (<http://www.iciss.ca/report-fr.asp>).

Conseil de sécurité des Nations Unies. Résolution S/RES/1645, 20 décembre 2005, 5335^e séance (<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/654/18/PDF/N0565418.pdf?OpenElement>).

Evans, Gareth. « Does the United Nations Have a Future? », notes d'allocution, Ottawa, 14 novembre 2005 (<http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=3790&l=1>).

G-20. (<http://www.g20.org>).

Gouvernement du Canada. *Énoncé de politique internationale du Canada : Fierté et influence : notre rôle dans le monde*, avril 2005 (<http://www.international.gc.ca>).

Haynal, George. « Summitry and Governance: The Case for a G-XX », dans David Carment *et al.* (dir.), *Canada Among Nations 2004: Setting Priorities Straight*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2004.

Heinbecker, Paul. « The UN in the 21st Century », dans David Carment *et al.* (dir.), *Canada Among Nations 2004: Setting Priorities Straight*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2004.

Heinbecker, Paul, et Patricia Goff (dir.). *Irrelevant or Indispensable? The United Nations in the 21st Century*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2005.

Human Security Centre. *Human Security Report 2005: War and Peace in the 21st Century*, New York, Oxford University Press, 2005.

Independent Inquiry Committee into the United Nations Oil-for-Food Programme (<http://www.iic-offp.org/>; voir en particulier « The Management of the United Nations Oil-for-Food Programme », http://www.iic-offp.org/Mgmt_Report.htm).

Keating, Tom. « Multilateralism and Canadian Foreign Policy: A Reassessment », Institut canadien des affaires internationales, 2003 (<http://www.ciaa.org/>).

Martin, Paul. « A Global Answer to Global Problems », *Foreign Affairs*, vol. 84, n^o 3, mai-juin 2005.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (Affaires étrangères Canada). *Rapport sur les plans et les priorités 2005-2006* (http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20052006/FAC-AEC/FAC-AECr56_f.asp).

Nations Unies.

- « Réforme des Nations Unies » (<http://www.un.org/french/reform/>).
- « Commission de consolidation de la paix » (<http://www.un.org/french/peace/peacebuilding/>).
- *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, décembre 2004 (<http://www.un.org/french/secureworld/>).
- *Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, New York, mars 2005 (<http://www.un.org/french/largerfreedom/>).
- *Nous peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale*, Rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, juin 2004 (www.un.org/reform/a58_817_french.doc).

Projet Objectifs du Millénaire des Nations Unies. *Investir dans le développement : plan pratique de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement*, New York, 2005 (http://www.unmillenniumproject.org/reports/fullreport_french.htm).

United States Institute of Peace. *Report of the Task Force on the United Nations: American Interests and UN Reform*, Washington, 2005 (http://www.usip.org/un/report/usip_un_report.pdf).

ANNEXE 1 : APERÇU DES NATIONS UNIES

ANNEXE 1 : APERÇU DES NATIONS UNIES

QUEL EST LE BUT DES NATIONS UNIES?

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a été créée en 1945, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Le but principal de l'ONU, selon sa Charte, consiste à « maintenir la paix et la sécurité internationales » et à préserver les générations futures du « fléau » de la guerre. L'ONU est une organisation intergouvernementale fondée sur le principe de « l'égalité souveraine » de ses membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures et la renonciation au recours à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les litiges entre ses membres.

COMBIEN D'ÉTATS SONT MEMBRES DES NATIONS UNIES?

On compte actuellement 191 États membres des Nations Unies.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ORGANES DES NATIONS UNIES?

A. Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue le principal forum de discussion de l'ONU. Elle se compose des États membres de l'ONU. Chaque membre dispose d'une voix, et les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. L'Assemblée générale peut discuter de toute question visée par la Charte de l'ONU, prendre des résolutions et adresser des recommandations aux États membres et au Conseil de sécurité.

B. Conseil de sécurité

Conformément au chapitre 7 de la Charte de l'ONU, le Conseil de sécurité a la responsabilité de cerner les menaces contre la paix et les actes d'agression et de « rétablir la paix et la sécurité internationales ». Ses interventions peuvent inclure l'emploi de la force armée par une coalition d'États membres, des sanctions, l'engagement de forces de maintien de la paix et les recours diplomatiques. Le Conseil de sécurité est formé de 15 membres, soit cinq membres

permanents et dix membres non permanents qui sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Les cinq membres permanents sont les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, la France et la Fédération de Russie. Les décisions sont prises par un vote affirmatif de neuf membres, y compris chacun des membres permanents, ce qui donne à ces derniers un droit de veto sur toute décision ou résolution.

C. Conseil économique et social

Le Conseil économique et social se compose de 54 membres, les sièges étant répartis selon une représentation géographique, qui sont élus par l'Assemblée générale. Selon la Charte de l'ONU, le Conseil « peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes », adresser des recommandations à l'Assemblée générale, tenir des conférences et rédiger des projets de convention. Le Conseil coordonne les travaux des agences et commissions spécialisées de l'ONU et reçoit les rapports des fonds et des programmes de l'ONU.

D. Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice est « l'organe judiciaire principal » des Nations Unies. Son objectif principal est de régler les différends et les questions de droit international qui lui sont soumis par les États membres. Les États en cause doivent accepter la compétence de la Cour. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent demander à la Cour un « avis consultatif » sur toute question d'ordre juridique. La Cour se compose de 15 juges indépendants élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

E. Secrétaire général et Secrétariat de l'ONU

Selon la Charte de l'ONU, le Secrétaire général est le « plus haut fonctionnaire de l'Organisation »; il est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur certaines questions et peut utiliser ses « bons offices » pour contribuer au règlement des différends internationaux. Le Secrétariat de l'ONU fournit les rouages bureaucratiques de l'Organisation des Nations Unies. Le personnel du Secrétariat travaille pour le compte de l'ONU; il n'est pas au service des gouvernements nationaux et ne peut être influencé par ces derniers.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT?

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été adoptés par les États membres lors du Sommet du Millénaire de l'ONU, qui a eu lieu en 2000. Les États membres de l'ONU se sont fixé l'échéance de 2015 pour réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans, réduire de trois quarts la mortalité maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies graves, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

QUI PAIE POUR LES NATIONS UNIES?

L'Assemblée générale examine et approuve le budget régulier de l'ONU. Les cotisations des membres sont déterminées surtout en fonction de la capacité de payer, en tenant compte du produit intérieur brut et du revenu par habitant de chaque État. La plus importante contribution financière aux Nations Unies vient des États-Unis. La contribution maximale est limitée, et on a fixé une contribution minimale pour les pays moins développés. Outre leurs cotisations, les membres doivent aussi s'acquitter de leur « quote-part » envers les missions de maintien de la paix. Il est arrivé que certains États membres ne se soient pas acquittés de leurs obligations financières envers l'ONU. Les États membres font aussi des « contributions volontaires » à l'ONU et à ses agences.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU SEIN DES NATIONS UNIES?

L'ONU est composée uniquement d'États membres, ce qui exclut les organisations non gouvernementales (ONG). Pendant longtemps, les ONG ne se voyaient confier qu'un rôle limité dans le travail de l'ONU. Toutefois, la participation des ONG s'est accrue et on est devenu plus conscient de leur valeur au regard de l'action de l'ONU. Dans son rapport de 2004 intitulé *Nous peuples*, le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile recommandait de « trouver des moyens constructifs de faire participer la société civile à son action. Cette association est essentielle pour

permettre à l'Organisation de mieux identifier les priorités mondiales et de mobiliser toutes les ressources disponibles pour faire face à la tâche qui l'attend. » Le Conseil économique et social consulte les ONG et est chargé d'agréer celles qui souhaitent participer aux conférences de l'ONU.

QUEL EST LE RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX AU SEIN DES NATIONS UNIES?

Bien que certains aient demandé d'augmenter le rôle des parlementaires au sein des Nations Unies, ces efforts ont donné peu de résultats. Il n'y a pas d'assemblée parlementaire à l'ONU. Toutefois, les parlementaires peuvent participer aux travaux de l'ONU au sein des délégations nationales. En outre, le *Document final du Sommet mondial de 2005* recommandait « un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire » (par. 171).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Nations Unies (www.un.org).

Charte des Nations Unies (<http://www.un.org/french/aboutun/charte/>).

Conseil de sécurité (<http://www.un.org/french/docs/sc/>).

Conseil économique et social (<http://www.un.org/french/ecosoc/2006/>).

Assemblée générale (<http://www.un.org/french/ga/60/>).

Cour internationale de justice (<http://www.icj-cij.org/>).

Secrétaire général (<http://www.un.org/french/sg/>).

Nations Unies. *Nous peuples : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale*, Rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, juin 2004
(www.un.org/reform/a58_817_french.doc).

Assemblée générale des Nations Unies. *Document final du Sommet mondial de 2005*, Résolution A/Res/60/1, 24 octobre 2005
(<http://www.un.org/french/summit2005/documents.html>).

ANNEXE 2 : LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

ANNEXE 2 : LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

APERÇU DES RELATIONS DU CANADA AVEC LES NATIONS UNIES

Le Canada est un membre fondateur de l'ONU. Le système onusien reflète la politique étrangère multilatéraliste préconisée par le Canada. À tour de rôle, les gouvernements du Canada ont cru que le succès de l'ONU était inexorablement lié aux intérêts canadiens.

LE CANADA ET LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le Canada a été un membre non permanent du Conseil de sécurité à six reprises, la dernière étant en 1999 et 2000. Durant ce mandat de deux ans, le Canada s'est attaché à accroître la transparence du Conseil de sécurité. En 1999, le Canada a joué un rôle de chef de file dans la résolution du Conseil sur la protection des civils. Il a cherché à améliorer l'efficacité des sanctions du Conseil de sécurité et à réduire leur incidence négative du point de vue humanitaire, en tenant compte de la situation en Angola. Le Canada a aussi participé à l'adoption de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, qui incite toutes les parties à s'attaquer à la souffrance disproportionnée des femmes lors des conflits et à incorporer dans les opérations de maintien de la paix une « démarche sexospécifique »⁽¹⁾.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DU CANADA AU BUDGET DE L'ONU?

Selon la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, « le Canada continue d'être au septième rang, en termes d'importance, pour sa contribution au budget régulier de l'ONU. Selon le barème actuel des quotes-parts de l'ONU (2004-2006), le Canada verse 2,813 p. 100 du budget régulier de l'Organisation et de son budget de maintien de la paix. »⁽²⁾

(1) Rob McRae et Don Hubert, *Human Security and the New Diplomacy: Protecting People, Promoting Peace*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001.

(2) Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, « La contribution financière du Canada aux Nations Unies » (http://www.international.gc.ca/canada_un/new_york/policy/financial_contribution-fr.asp, consulté le 18 janvier 2006).

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DU CANADA AUX MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU?

Le Canada a été un important protagoniste dans la mise sur pied des premières missions de maintien de la paix de l'ONU. Il a fait partie de nombreuses forces de maintien de la paix, notamment les missions onusiennes à Chypre et en Bosnie. Toutefois, sa contribution aux missions de maintien de la paix de l'ONU a diminué au cours des dernières années. Selon le document *Ranking of Military and Police Contributions to UN Operations* de janvier 2006 de l'ONU, le Canada se classe au 32^e rang à ce chapitre⁽³⁾. Le Canada tend à concentrer sa participation sur les missions de stabilisation et de maintien de la paix dans des organisations régionales, comme dans le cadre de l'intervention de l'OTAN en Afghanistan.

QUEL EST L'ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT?

Conformément au Consensus de Monterrey sur le financement international du développement, intervenu en 2002, les pays en développement visent à atteindre les OMD par une bonne gouvernance et de saines politiques économiques, tandis que les pays développés s'engagent à appuyer leurs efforts par la prestation de l'aide internationale, l'allègement de la dette et le commerce international. Le *Rapport 2005 – Objectifs du Millénaire pour le développement* de l'ONU conclut que malgré les progrès réalisés, les pays développés continuent de verser d'importantes subventions et d'imposer des tarifs sur les biens importés des pays en développement, et la plupart des pays développés ne se sont pas engagés à fournir l'aide internationale nécessaire pour atteindre les OMD⁽⁴⁾.

(3) Nations Unies, *Ranking of Military and Police Contributions to UN Operations*, janvier 2006 (http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2006/jan06_2.pdf).

(4) Agence canadienne de développement international, « Le Canada et les objectifs de développement du millénaire », septembre 2005 (http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/vall/12AD01B54DB6E69985256F81004E3E7D?OpenDocument).